

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS212/16
8 octobre 2004

(04-4214)

ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES CONCERNANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 27 septembre 2004, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par les Communautés européennes dans le document WT/DS212/15.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS212/15, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: Mr Gilles Gauthier

Membres: Mme. Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch
M. Michael Mulgrew
4. Le Brésil, la Chine et la Corée ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
